

Annule le tarif provisoire n° 120



TRANS MOUNTAIN PIPELINE ULC

DROITS PROVISOIRES APPLICABLES AU TRANSPORT DE PÉTROLE

DE :

EDMONTON (ALBERTA)

À :

EDMONTON (ALBERTA) et

KAMLOOPS, SUMAS, BURNABY ET TERMINAL MARITIME DE WESTRIDGE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

APPLICATION GÉNÉRALE

Les droits de transport du pétrole comprennent les droits fixes et les droits variables et sont assujettis aux autres frais applicables au transport de pétrole dans le réseau pipelinier de Trans Mountain. Les frais indiqués dans le présent barème tarifaire sont assujettis aux règles et règlements du réseau pipelinier de Trans Mountain actuellement en vigueur et déposés auprès de l'organisme de réglementation. Si le libellé du présent barème diffère de celui des règles et règlements en vigueur, c'est ce dernier qui prévaudra.

Les frais énumérés dans le présent barème sont payables en dollars canadiens (\$/m³).

Date de publication : 31 mars 2026

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mai 2026

Publication de :

Dan Berry
Gestionnaire, Tarifs réglementaires
Trans Mountain Canada Inc.
300, 5^e Avenue S.-O., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 5J2

Compilation de :

Nolan Sangha
Analyste en réglementation (tarifs)
Trans Mountain Canada Inc.
300, 5^e Avenue S.-O., bureau 2700, Calgary
Alberta T2P 5J2

I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton

Droits de service non garanti

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	56,4078	2,1547		58,5625
			Injection directe			(0,8177)	57,7448
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	75,5254	2,8824		78,4078
			Injection directe			(0,8177)	77,5901
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	75,5254	3,3144		78,8399
			Injection directe			(0,8177)	78,0222
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	79,0873	3,0225		82,1098
			Injection directe			(0,8177)	81,2921
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	83,3033	4,6728		87,9761
			Injection directe			(0,8177)	87,1584
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	83,3033	5,1274		88,4308
			Injection directe			(0,8177)	87,6131

Remarques :

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une déduction pour perte pétrolière, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

Explications concernant les types de services :

Réservoir jaugeur : Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

Injection directe : Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton

Droits de service garanti							
Contrat de 15 ans avec Engagement d'un volume de < 75 000 barils par jour							
Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	51,2799	2,1547		53,4346
			Injection directe			(0,8177)	52,6169
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	68,6595	2,8824		71,5419
			Injection directe			(0,8177)	70,7242
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	68,6595	3,3144		71,9739
			Injection directe			(0,8177)	71,1562
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	71,8975	3,0225		74,9200
			Injection directe			(0,8177)	74,1023
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	75,7303	4,6728		80,4031
			Injection directe			(0,8177)	79,5854
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	75,7303	5,1274		80,8577
			Injection directe			(0,8177)	80,0400

Remarques :

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une déduction pour perte pétrolière, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

Explications concernant les types de services :

Réservoir jaugeur :	Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.
Injection directe :	Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton

Droits de service garanti							
Contrat de 15 ans avec Engagement d'un volume de ≥ 75 000 barils par jour							
Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	47,4339	2,1547		49,5886
			Injection directe			(0,8177)	48,7709
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	63,5100	2,8824		66,3924
			Injection directe			(0,8177)	65,5747
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	63,5100	3,3144		66,8245
			Injection directe			(0,8177)	66,0068
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	66,5052	3,0225		69,5277
			Injection directe			(0,8177)	68,7100
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	70,0505	4,6728		74,7233
			Injection directe			(0,8177)	73,9056
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	70,0505	5,1274		75,1780
			Injection directe			(0,8177)	74,3603

Remarques :

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une déduction pour perte pétrolière, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

Explications concernant les types de services :

Réservoir jaugeur :	Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.
Injection directe :	Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton

Droits de service garanti							
Contrat de 20 ans avec Engagement d'un volume de < 75 000 barils par jour							
Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	46,1519	2,1547		48,3066
			Injection directe			(0,8177)	47,4889
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	61,7935	2,8824		64,6759
			Injection directe			(0,8177)	63,8582
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	61,7935	3,3144		65,1080
			Injection directe			(0,8177)	64,2903
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	64,7078	3,0225		67,7302
			Injection directe			(0,8177)	66,9125
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	68,1573	4,6728		72,8300
			Injection directe			(0,8177)	72,0123
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	68,1573	5,1274		73,2847
			Injection directe			(0,8177)	72,4670

Remarques :

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une déduction pour perte pétrolière, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

Explications concernant les types de services :

Réservoir jaugeur : Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

Injection directe : Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton

Droits de service garanti							
Contrat de 20 ans avec Engagement d'un volume de ≥ 75 000 barils par jour							
Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	42,6905	2,1547		44,8452
			Injection directe			(0,8177)	44,0275
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	57,1590	2,8824		60,0414
			Injection directe			(0,8177)	59,2237
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	57,1590	3,3144		60,4735
			Injection directe			(0,8177)	59,6558
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	59,8547	3,0225		62,8772
			Injection directe			(0,8177)	62,0595
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	63,0455	4,6728		67,7182
			Injection directe			(0,8177)	66,9006
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	63,0455	5,1274		68,1729
			Injection directe			(0,8177)	67,3552

Remarques :

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une déduction pour perte pétrolière, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

Explications concernant les types de services :

Réservoir jaugeur :	Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.
Injection directe :	Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

II. Droits nets pour le service à

Droits pour les mouvements d'Edmonton à Edmonton

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit relatif au terminal	Supplément pour remise en état du pipeline	Total des droits
Edmonton	Edmonton	Tout	Réservoir jaugeur, hors pipeline	1,7724	0,0004	1,7728
Edmonton	Edmonton	Tout	Mesure à l'entrée, tierce partie	0,3642	0,0004	0,3647

Remarques :

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
2. Tous les mouvements d'Edmonton à Edmonton sont assujettis à un supplément pour remise en état du pipeline.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une déduction pour perte pétrolière, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.

Explications concernant les types de services :

Réservoir jaugeur, hors pipeline :

Service de réception applicable à tout le pétrole transporté livré à Edmonton (pas transporté au départ d'Edmonton), utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

Mesure à l'entrée, tierce partie :

Service de réception applicable à tout le pétrole livré à Edmonton (pas transporté au départ d'Edmonton), utilisant normalement uniquement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé.

III. Éléments inclus dans la composante des droits

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Coûts liés à l'électricité	Coûts de détection des fuites par fibre optique	Rapprochement	Supplément pour remise en état du pipeline	Prime d'offre de crédits pour le quai de Westridge	Frais pour le recouvrement des coûts du régime d'intervention amélioré	Coûts de consultation et d'adaptation	Coûts liés à la compensation des GES	Partage des revenus	Rajustement des droits variables	Total des droits variables
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Tout	1,6149	0,3333	-	0,3457	-		0,6181	0,0375	(0,6590)	(0,1357)	2,1547
	Sumas	Pétrole brut léger	Tout	2,1603	0,4458	-	0,4625	-		0,8268	0,0501	(0,8816)	(0,1815)	2,8824
		Pétrole brut lourd	Tout	2,5923	0,4458	-	0,4625	-		0,8268	0,0501	(0,8816)	(0,1815)	3,3144
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Tout	2,2653	0,4675	-	0,4849	-		0,8670	0,0525	(0,9244)	(0,1903)	3,0225
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Tout	2,2733	0,4692	-	0,4866	-	1,6396	0,8701	0,0527	(0,9277)	(0,1910)	4,6728
		Pétrole brut lourd	Tout	2,7280	0,4692	-	0,4866	-	1,6396	0,8701	0,0527	(0,9277)	(0,1910)	5,1274

Remarque(s) :

- Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m³.
- Les frais de recouvrement des coûts du régime d'intervention amélioré ne s'appliquent qu'au pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge.

IV. Frais applicables à tous les mouvements

Pourcentages de déduction pour perte pétrolière		
Services de transport	Type de pétrole	Pourcentage de déduction pour perte
Réseau principal	Pétrole brut lourd	0,00 %
Réseau principal	Pétrole brut léger	0,00 %
Réseau principal	Pétrole raffiné	0,00 %
Réseau secondaire	Tout	0,00 %

Remarque(s) :

1. Les pourcentages de déduction pour perte pétrolière peuvent être ajustés de temps à autre par le transporteur.
2. La déduction pour perte pétrolière n'est pas incluse dans le total des droits aux sections I et II.
3. Le réseau principal fait référence aux volumes transportés au départ d'Edmonton. Le réseau secondaire fait référence aux mouvements d'Edmonton à Edmonton (voir la section II).

V. Frais supplémentaires applicables au pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge

Prime d'offre pour le quai de Westridge	
Description	Droit
Pendant les mois de répartition, les expéditeurs non garantis qui reçoivent une attribution du transporteur pour les désignations au Terminal maritime de Westridge seront tenus de payer la prime d'offre sur le volume de pétrole livré, quelle que soit la date de chargement du navire, conformément à la règle 7.7 des règles et règlements en vigueur.	Selon l'offre

Droits sur les produits pétroliers en vrac (DPPV)	
Description	Droit
Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux droits sur les produits pétroliers en vrac de la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC), tels que publiés sur le site Web de la WCMRC à l'adresse www.wcmrc.com .	Tarif affiché

Droits d'immobilisation et d'emprunt (DIE)	
Description	Droit
Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux droits d'immobilisation et d'emprunt de la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC), tels que publiés sur le site Web de la WCMRC à l'adresse www.wcmrc.com .	Tarif affiché

Droits d'infrastructure de la porte d'accès 2 (DIP2)	
Description	Droit
Tout le pétrole chargé au Terminal maritime de Westridge est assujetti aux droits d'infrastructure de la porte d'accès 2 de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF), tels que publiés sur le site Web de l'APVF à l'adresse www.portvancouver.com/fees .	Tarif affiché

VI. Frais supplémentaires établis dans les règles et règlements

Pénalité de non-exécution

Description	Droits (\$/m ³)
Les expéditeurs non garantis qui soumettent moins de 95 % de leur volume alloué se verront facturer le droit fixe applicable au point de livraison de leur volume alloué, conformément à la règle 7.6 des règles et règlements.	Droit fixe applicable comme indiqué à la section I

Frais de surestarie

Description	Droits (\$/m ³)
Si l'expéditeur ne retire pas son pétrole du réseau, des frais de surestarie lui seront facturés, conformément aux règles 7.5 et 10.2 des règles et règlements.	0,75

Frais de point de livraison alternatif

Description	Droits (\$/m ³)
Les expéditeurs de services garantis qui désignent un point de livraison alternatif doivent payer au transporteur le droit variable applicable au point de livraison alternatif, plus le plus élevé des montants suivants : (i) le droit fixe applicable au point de livraison alternatif et ii) le droit fixe applicable au point de livraison désigné, conformément à la règle 7.8 des règles et règlements.	Droits fixes et variables applicables comme indiqué à la section I